

Réunion du 2 avril 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Roland BRENDLE

**N° CP/2012/243 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités
- 2345
Partenariat pour l'année 2012**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes au titre de l'année 2012 :

- à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), une subvention de 12 000 €
- à l'Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace "BUFO", une subvention de 28 000 €
- à l'Office des données naturalistes d'Alsace (ODONAT), une subvention de 26 168 € pour le suivi des indicateurs de la biodiversité en Alsace et une subvention de 15 000 € pour l'atlas permanent de la faune sauvage
- au Groupement ornithologique du refuge Nord Alsace (GORNA), une subvention de 31 500 € au titre du fonctionnement 2012 et une subvention de 3 000 € au titre du projet "Balbuzard pêcheur"
- dans le cadre du projet Interreg "Cistude sans frontière" :
 - . à l'Association "Petite Camargue alsacienne" (PCA), une subvention de 9 000 €
 - . au Parc zoologique et botanique de Mulhouse, une subvention de 3 000 €
 - . au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), une contribution de 10 000 € pour le suivi scientifique du programme de réintroduction sur la zone du Woerr
 - . à l'Université de Strasbourg, une contribution de 12 420 € pour le suivi scientifique des travaux de renaturation
- au Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA), une subvention de 10 000 €

- au Groupement d'intérêt public (GIP) "Conservatoire botanique d'Alsace" (CBA), une participation de 20 000 € en fonctionnement et 17 700 € en investissement
- à l'Association pour la protection et la réintroduction des cigognes en Alsace (APRECIAL), une subvention de 6 000 €
- à la commune de TRIMBACH, une subvention d'investissement de 972,90 € représentant 50 % du coût subventionnable HT de plantation d'une haie.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- par dérogation au règlement financier départemental, le versement des subventions allouées aux bénéficiaires ci-après interviendra conformément aux modalités prévues par les conventions financières 2012 et/ou par les conventions de partenariat : LPO, BUFO, ODONAT, GORNA, PCA, Parc zoologique et botanique de Mulhouse, CNRS, Université de Strasbourg et GEPMA

- pour le CBA, en phase de démarrage, le versement de la participation interviendra comme suit :

- . pour le fonctionnement : versement de 80 % dès cette délibération rendue exécutoire, et versement de 20 % à la fin de l'année, sur présentation de justificatifs de dépenses et d'activité

- . pour l'investissement, versement au fur et à mesure de l'avancement des acquisitions, au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié

- conformément au règlement financier départemental :

- . la subvention affectée à l'APRECIAL sera versée sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou pièces justificatives

- . la subvention allouée à la commune de TRIMBACH sera versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

En outre, la commission permanente approuve dans le cadre du projet Interreg "Cistude sans frontière" :

- les conventions de partenariat 2012-2014 à intervenir entre le Département et respectivement l'Association "PCA" et "Mulhouse Alsace Agglomération" (Parc zoologique et botanique de Mulhouse)

- les contrats pour subvention d'étude à intervenir entre le Département, le CNRS et/ou l'Université de Strasbourg.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces quatre documents ainsi que, le moment venu, les conventions financières 2012 à intervenir entre le Département et chacune des associations LPO, BUFO, ODONAT, GORNA et GEPMA, et la convention d'objectifs 2012-2014 à intervenir entre le Département et le GORNA (conventions établies à partir des modèles annexés au règlement financier départemental).

Elle décide enfin de verser un montant total de 13 000 € correspondant à la cotisation 2012 due au titre de l'adhésion du Département à diverses associations : Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses (ERZ), Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace (ARIENA), Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA), Association départementale de défense sanitaire des animaux, Association nationale des élus de la montagne (ANEM) ...

N.B. : MM. MATHIA et NISAND votent contre l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2012 aux associations suivantes : LPO, GEPMA et Association "BUFO".

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120402-66764-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/04/12